

Ville de LE NEUBOURG

Département de l'EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Date de la séance :	16 décembre 2024
Date de convocation :	10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	21

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Conseil municipal du 18 novembre 2024

Adopté à l'unanimité,

Décisions du maire :

D2024-14- Marché achat d'un camion avec bras Ampliroll

Délibérations et comptes rendus des commissions :

DCM 2024-107- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En préambule, Madame le Maire rappelle que depuis le 12 septembre 2022, les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées par un agent communal.

A l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil du mois de septembre 2022, le 24 octobre 2022, Madame Natacha Brunet demande les modalités pour obtenir l'enregistrement audio de la séance ainsi que la durée de conservation de l'enregistrement. Madame le Maire répond que la demande doit être adressée à l'agent en charge de la préparation du conseil municipal. Monsieur Cheux propose un mois de délai de conservation à partir de l'approbation du PV.

Madame Natacha Brunet a reçu tous les enregistrements depuis lors, généralement le jeudi avant le conseil municipal, au plus tard le lundi, jour du conseil. Ce qui est arrivé le 18 novembre dernier en raison de l'absence de l'agent les jeudi et vendredi précédents.

Madame le Maire propose de compléter l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal, afin d'encadrer les modalités de transmission de l'enregistrement sonore.

Texte dans la version actuelle :

Article 15 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.*

Ajout proposé :

L'enregistrement sonore pourra être transmis aux conseillers municipaux via leur adresse électronique à leur demande par mail à l'adresse : mairie@le-neubourg.fr, sous réserve que la communication ne porte pas atteinte à l'un des intérêts protégés par l'article L.311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le demandeur renouvellera sa demande avant chaque conseil municipal, au plus tôt le jour de la convocation de la séance suivante, au plus tard, le jour de l'approbation du procès-verbal du conseil municipal enregistré.

La demande sera traitée par l'agent communal, au plus tôt, le jour de la demande, au plus tard le jour du conseil municipal. L'enregistrement sera conservé par la mairie au plus tard un mois après l'approbation du procès-verbal.

La réutilisation des informations communiquées par le demandeur s'effectue sous sa propre responsabilité et peut, le cas échéant, donner lieu à sanction dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs, si elles sont modifiées et utilisées en dehors de leur contexte.

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal, modifié dans son article 15,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal ainsi modifié.

Adopté à la majorité (1 Contre : N. Brunet, 1 Abstention : J.B. Marchand),

Madame Natacha Brunet estime que le délai pour l'obtention de l'enregistrement est très restrictif.

Madame le Maire indique que la priorité est à l'envoi de la convocation et de ses annexes, dans les délais légaux avant le conseil municipal, en rappelant que l'enregistrement vient s'ajouter aux diverses tâches de l'agent. Il n'est pas rare d'avoir des informations à ajouter à la note de synthèse, le jour même de la convocation.

Madame le Maire confirme que c'est un choix durable de détruire les mémoires au bout d'un mois.

Madame Natacha Brunet maintient qu'avoir l'enregistrement le jour du conseil, au plus tard, est trop court pour approuver le procès-verbal.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si le public a le droit d'enregistrer la séance, et pour ceux qui le souhaitent, de venir écouter l'enregistrement en mairie.

Madame le Maire et Monsieur Cheux affirment ces deux possibilités.

Monsieur Jean-Baptiste Marchand indique qu'il a lu dans la gazette des communes que certaines d'entre elles attendent l'approbation du procès-verbal pour transmettre l'enregistrement.

Effectivement, Madame le Maire l'a lu également. Toutefois, elle convient que ce dernier doit être transmis avant le conseil pour l'approbation et elle propose de laisser la rédaction comme proposée ci-dessus.

URBANISME – PATRIMOINE

Comptes rendus des commissions en date du 12 novembre et du 10 décembre 2024

Étaient présents : MN Chevalier, I Vauquelin, I Coudray et F Bronnaz, S Cherrier, G. Barbier, E. Detaille, A Le Merrer

Étaient excusés : A Leroy, I Ameye, N Brunet.

→ **DIA et DC**

- DIA 027 428 24 N0065 : Cession habitation, 1 rue des Amoureux. Parcelle AV 103/4510m2. Zone Uh.
- DIA 027 428 24 N0066 : Cession habitation, 2 bis rue de Brionne. Parcelle AV 103/4510m2. Zone Uh.
- DIA 027 428 24 N0067 : Cession habitation, 15 rue de Honfleur. Parcelles AM 314/555m2. Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0068 : Cession habitation, 55 Avenue du Doyen Jussiaume. Parcelle AC 136/855m2. Zone Uh.

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ **Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 24 N 0083 : Rue de la draine. Parcelle AM-525/735 m2. Zone Uh. Installation d'une fenêtre de toit.

ABF : non concerné

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

→ **Certificat d'Urbanisme (CU) :**

- CU 027 428 24 N0108 : 9 Allée des Tilleuls. Parcelle AB-113/1 207m2. Zone Uh. Faisabilité d'installation d'un studio de jardin senior

ABF : non concerné

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : Les élus sont partagés sur ce dossier de par son intérêt social. Mais ce sont les règles d'urbanisme qui prévalent. Madame Le Merrer va se renseigner auprès de la CDC sur l'analyse du PLU.

- CU 027 428 24 N0113 : Rue Henri Dunant. Parcelle AE-25/565 m2. Zone Uh. Faisabilité de construction d'une ou deux maisons d'habitation

ABF : en cours

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : Défavorable. Cette parcelle fait l'objet d'un espace réservé numéro 16 pour une liaison piétonne dans la vallée sèche.

Prochaine commission le mardi 10 décembre 2024

Compte-rendu de la commission en date du 10 décembre 2024

Etaient présents : MN Chevalier, I Ameye, I Coudray, F Bronnaz, S Cherrier, G. Barbier, N Brunet et A Le Merrer.

Étaient excusés : A Leroy, E. Detaille et I Vauquelin.

→ **DIA et DC**

- DIA 027 428 24 N0069 : Cession habitation, 3 Rue des martyrs de la résistance. Parcelles AD 395 et 204/672m2 (anciennement AD-100). Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0070 : Cession habitation, 9 Rue de Vitot. Parcelle AB 157 – 909m2. Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0071 : Cession terrain, 36 Rue de Verdun. Parcelle AM 36 – 164m2. Zone Uh
- DIA 027 428 24 N0072 : Cession terrain, rue de Vitot. Parcelle AB 163 - 892 m2. Zone Uh

Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.

→ **Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 24 N 0084 : Rue des carrières. Parcelle AC-161/859 m2. Zone Uh. Installation d'une Pergola

ABF : Donne son accord

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 0085 : Chemin Saint Célerin. Parcelle AD-164/967 m2. Zone Uh. Installation de panneaux solaires

ABF : non concerné

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 0086 : Allée du chemin vert. Parcelle AH 85-90/290 m2. Zone Uh. Transformation d'un garage en chambre

ABF : donne son accord

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 0087 : Rue du Tour de Ville Nord. Parcelle AC 11/142 m2. Zone Uh. Remplacement toiture – isolation des rampants – Destruction de la cheminée – Remplacement velux central

ABF : Accord avec prescriptions (les éléments en colombage ne seront pas en clin gris clair afin de conserver les éléments de l'identité architecturale locale).

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : les élus souhaitent avoir des compléments photographiques expliquant l'état de la cheminée. Concernant les autres travaux, avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions de l'ABF.

- DP 027 428 24 N 0088 : Rue des Monts Rôtis. Parcelle AR 208/2631 m2. Zone Uh. Construction d'une piscine

ABF : non concerné

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable

- DP 027 428 24 N 0089 : Rue Henri Dunant. Parcelle AE 163/390 m2. Zone N. Démolition d'une cheminée

ABF : donne son accord

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable en raison de la non visibilité de la cheminée depuis la voie publique et de sa dangerosité.

- DP 027 428 24 N 0090 : Rue de Honfleur. Parcelle AM 321/616 m2. Zone Uh. Construction d'un mur et remplacement du portail existant

ABF : non concerné

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable.

- DP 027 428 24 N 0091 : Rue Pierre Corneille. Parcelle AN 230 /9521 m2. Zone Uh. Installation clôture

ABF : donne son accord

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable avec les prescriptions du PLU : les clôtures doivent être constituées d'une haie vive constituée d'arbustes d'essence locale éventuellement doublée d'une grille ou d'un grillage. Les plaques de béton sont autorisées en soubassement.

- DP 027 428 24 N 0092 : Rue Henri Dunant. Parcelle AE 50/211 m2. Zone Up. Remplacement des menuiseries

ABF : Accord avec prescriptions (les volets et fenêtres seront de couleur marron, les coffres de volets roulants seront intégrés dans les baies et non positionnés au-dessus. Les volets actuels seront conservés et doivent pouvoir se fermer).

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : favorable sous réserve de respecter les prescriptions de l'ABF.

- DP 027 428 24 N 0093 : Rue du Docteur Couderc. Parcelle AK 44/111 m2. Zone Up. Remplacement des menuiseries

ABF : en cours

CCPN : instruction en cours

Avis de la commission : les élus souhaitent un complément d'information sur la couleur des volets. Avis favorable sous réserve que les volets ne soient pas placés au-dessus des fenêtres.

→ *Permis de Construire (PC) :*

- PC 027 428 24 N0012 : Route de Conches. Parcelle AR-168/6131 m2. Zone Ue. Construction d'un hôtel de 8 chambres + 1 salle de séminaire

ABF : non concerné

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : avis favorable

→ *Certificat d'Urbanisme (CU) :*

-CU 027 428 24 N0131 : Rue des remparts. Parcelle AV 99/2144 m2. Zone Uh. Connaître la faisabilité d'une construction

ABF : non concerné

CCPN : en cours d'instruction

Avis de la commission : avis favorable sous réserve de la création d'un surbaissé à la charge du propriétaire.

→ Pose d'enseignes (PE) :

- PE 027 428 24 N00008 : Route d'Épégard. Parcelle D-243/31 560 m2. Zone Ue. Installation d'un dispositif de Préenseigne

ABF : non concerné

CDC : instruction en cours

Avis de la commission : favorable sous réserve que le panneau soit installé à au moins 2.20m du sol et qu'il n'empêche pas la visibilité pour les piétons et automobilistes. Un rendez-vous sera pris sur place avec la Police Municipale.

Prochaine commission le lundi 6 janvier 2025

Madame Natacha Brunet indique que l'aménagement de la rue Tour de Ville Nord n'a pas été traité en commission Urbanisme.

Madame Anita Le Merrer précise qu'il n'y a pas de DP pour les travaux de voirie.

Madame Natacha Brunet rappelle l'aménagement de voirie devant le restaurant Mémé Rosa qui a été présenté en commission Urbanisme.

Monsieur Francis Bronnaz dit que c'est l'extension du restaurant qui a été soumise à la commission Urbanisme.

DCM 2024-108- MARCHÉ PUBLIC DU PARC DU CHATEAU- VALIDATION DU PRO-DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pour mémoire, le conseil municipal a validé l'avant-projet* du château par délibération DCM-2023-046 du 19 juin 2023.

Le groupement de Maîtrise d'œuvre a été missionné pour la réalisation du projet global (PRO)* : Parc public, Salle de spectacle et musée de l'Écorché, ainsi que pour le dépôt de la déclaration de travaux.

Les financements ont été sollicités auprès des partenaires conformément à la délibération susvisée.

L'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques a été délivrée par le Préfet de Région le 12 janvier 2024.

La mission du groupement dont le mandataire, Tout se transforme a été négociée à 237 199,91 € HT avec une décomposition : PRO et ACT Parc public et jardin option jeux, PRO salle de spectacle et PRO musée de l'Écorché.

La remise du dossier a été retardée par des étapes internes de choix du groupe de travail et par le rendu très tardif et incomplet du bureau d'études Fluides et VRD.

Par conséquent, le bureau d'études fluides et VRD sera rémunéré à la hauteur des prestations réalisées et non en totalité de la mission PRO.

A ce stade, il est nécessaire de valider le PRO global et d'autoriser le lancement de la phase DCE.

Le projet diffère de l'avant-projet :

- Sur le découpage des phases, pour rester dans une enveloppe annuelle conforme aux capacités d'investissement de la ville. L'architecte a préconisé un phasage en 2 ans pour le Parc (pas de changement), un phasage en 3 années pour la salle et le musée.
- Sur l'enveloppe prévisionnelle qui est fixée à 8 569 869,46 € HT (actualisation des prix, ajout lot signalétique, évolution du projet maître d'ouvrage, évolution du projet et de prix du bureau d'études fluides VRD).

* Dans cette période de finalisation, on va distinguer les études d'avant-projet (AVP) et les études de projet (PRO), réalisées par le maître d'œuvre. Ces deux phases successives visent principalement à affiner la conception de l'opération, à arrêter les meilleurs choix techniques et à déterminer le plus précisément possible le coût de l'opération. C'est une période nécessaire de maturation du projet par le maître d'œuvre. Pour le maître d'ouvrage, il convient en particulier de vérifier si la ou les propositions de la maîtrise d'œuvre répondent de manière satisfaisante au programme qui lui a été donné. Ce temps de finalisation des études se poursuit jusqu'à la mise au point des pièces techniques nécessaires à l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

		PRO 03/11/2024		COMPARATIF AVP ECARTS	
	HT	TTC			
TRANCHE 1					
1A	1 146 026,45 €	1 375 231,74 €	1 014 468,00 €	131 558,45 €	
1B	823 101,90 €	987 722,28 €	1 098 479,00 €	-275 377,10 €	
TOTAL	1 969 128,35 €	2 362 954,02 €	2 112 947,00 €	-143 818,65 €	
TRANCHE 2					
2A	1 384 123,40 €	1 660 948,08 €	1 832 433,00 €	-448 309,60 €	
2B	983 659,02 €	1 180 390,82 €	836 170,00 €	147 489,02 €	
2C	576 999,10 €	692 398,92 €		576 999,10 €	
TOTAL	2 944 781,52 €	3 533 737,82 €	2 668 603,00 €	276 178,52 €	
TRANCHE 3					
3A	1 225 775,22 €	1 470 930,26 €	1 426 991,00 €	-201 215,78 €	
3B	1 794 834,33 €	2 153 801,20 €	1 589 120,00 €	205 714,33 €	
3C	635 350,04 €	762 420,05 €		635 350,04 €	
TOTAL	3 655 959,59 €	4 387 151,51 €	3 016 111,00 €	639 848,59 €	
PROGRAMME COMPLET	8 569 869,46 €	10 283 843,35 €	7 797 661,00 €	772 208,46 €	

Source V LEBEL sur la base évaluation V6

Madame Natacha Brunet regrette que l'envoi du pro (500 pages) ait été fait cinq jours avant le conseil municipal.
 Madame Anita Le Merrer rappelle qu'il a été présenté par le Maître d'œuvre au groupe de travail.
 Madame le Maire s'est interrogée sur l'envoi ou pas. Si elle faisait bien ! Si le pro n'est pas envoyé, c'est suspect... Elle a préféré la transparence, même si le volume est important.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal de LE NEUBOURG, décide :

- **D'approuver** le nouveau phasage des 3 tranches,
- **D'approuver** la nouvelle estimation liée à l'intégration de remarques du groupe de travail et d'évolution des prix,
- **D'approuver** le projet (PRO) global, conformément à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- **De décider** que le bureau d'études fluides et VRD sera rémunéré à la hauteur des prestations réalisées et non en totalité de la mission PRO,
- **D'autoriser** le lancement de la consultation des entreprises pour le parc public et de missionner l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- **De charger** la Commission d'Appel d'Offres d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues,
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment les marchés.

Adopté à la majorité (2 Abstentions : N. Brunet, J.B. Marchand),

CULTURE – ANIMATIONS – COMMUNICATION

Compte-rendu de la commission du 9 décembre 2024

Présents : I. Vauquelin, MN. Chevallier, A. Le Merrer, E. Dupont, I. Coudray, C. Lapoirie, G. Barbier, I. Ameye

Excusée : C. Chopin

Assistaient : L. Andrin, S. Albert-Parent, L. Vallard

Présentation de Laetitia Vallard qui remplacera Lara Andrin jusqu'à la fin avril.

Communication :

- Tous les événements de janvier et février sont annoncés en centre-ville.
- Présentation de la page Facebook « **Le Neubourg, ma Ville** »
C'est une page informative sur les événements de la ville, avec le logo de la ville en photo de profil et une photo de couverture qui peut varier au fil des saisons.
Déjà deux publications en ligne :
 - Le lancement des illuminations de Noël
 - Le spectacle de Noël.Seront ensuite mises en ligne les mêmes publications que sur Panneau Pocket.
- Présentation de l'Annuaire des Associations qui sera distribué en même temps que le VE et encarté dans l'agenda.
- Présentation du « ça bouge au Neubourg » du 1^{er} Semestre 2025

Culture - Animation :

Bilan des événements passés :

- La Cabane : du 23 au 27 septembre et inauguration des œuvres au Verger conservatoire le 12 octobre.
L'œuvre est composée de 17 drapeaux.
- Opéra en direct : samedi 5 octobre
71 spectateurs pour une première année, un chiffre au-dessus de la moyenne d'après la responsable d'Opéra en direct
- Conférence Fayence : Vendredi 11 octobre
28 spectateurs
- Génération Durable : dimanche 13 octobre
"Bambi, l'histoire d'une vie dans les bois", 14 personnes,
"Vivre avec les loups", 8 personnes
La commission se pose la question de poursuivre ce festival tous les ans.
- Normandie Images : samedi 19 octobre au cinéma
Projet Jeunesse d'hier et d'aujourd'hui avec Le PAJ et l'Ehpad
- Kazi Classik : Dimanche 27 octobre. (Coût 2500 € Tarifs : 10€ TP, 6€ TR)
99 spectateurs, échos étaient très positifs.
- Le mois du film documentaire : mardi 12 novembre Salle polyvalente du Vélodrome
Organisé par la Médiathèque et l'association Images en bibliothèques.
12 spectateurs en plus des animateurs. La commission décide que la poursuite de ce festival se fera dans cette même salle.
- "Vive le sport" de G. Hotlz : vendredi 15 novembre
Malgré de gros efforts au niveau de la communication, seulement 68 personnes présentes. Mais qui ont été très satisfaites.
- Festival AlimenTerre : jeudi 21 novembre Annulé à cause de la neige.
- Spectacle "Les 2 A" organisé par les Rotary et Lions clubs : jeudi 28 novembre 1 centaine de spectateurs. La recette financera des instruments de musique pour l'UP

Bilan du cinéma :

Au regard des chiffres, le cinéma se porte bien :

Fin novembre 2024 : 51 542 entrées payantes

En comparaison, fin décembre 2023 : 53 682 entrées

L'année 2019, année pré-covid, qui était une excellente année : 45 978 entrées (mais avec une seule salle)

Les séances Ciné senior fonctionnent toujours très bien avec 150 à 200 personnes

Montée en puissance des séances "Tout-petits au cinéma" avec une programmation établie à l'avance, un film tous les premiers dimanches des mois d'Octobre à Juin (88 entrées à la dernière séance).

Organisation des événements à venir :

- Séances scolaires de Noël : du 9 au 20 décembre
Environ 2100 inscrits, un chiffre relativement similaire à celui de l'année dernière
- Feu d'artifice : samedi 21 décembre à 17h45 dans les jardins du Vieux-Château
Accès par la rue des remparts, distribution de bonnets de Noël, tir à 17h45
- Vœux du Maire : vendredi 10 janvier
- Vœux du personnel : vendredi 17 janvier :
- Hommage à Michel Berger : vendredi 24 janvier
Environ 150 places vendues à ce jour.
- Festival de Cinéma d'Animation
 - ° Inauguration le samedi 25 janvier
 - ° Lancement des projections le 5 février
 - ° 2 expositions :
 - au Musée d'Anatomie : " Les quatre saisons du dessin animé ", exposition qui montre les représentations des saisons dans les dessins animés depuis la création de Disney.
 - à la médiathèque : " La naissance d'un dessin animé ", exposition qui explique les étapes de création et de fabrication d'un dessin animé.
 - ° Spectacle "Animalissons" le dimanche 26 janvier à 11h. Gratuit sur réservation. Ce spectacle propose de découvrir le bruitage et la musique d'un dessin animé.
Projetés sur grand écran, des films d'animation seront mis en musique en direct par trois artistes.
 - ° concours de dessins avec 10 pass festival à gagner
 - ° Proposition d'animation gratuite type chasse au trésor pour toute la famille, à l'office de tourisme.
- Théâtre de la côte fleurie, « à quelle heure on ment ? » : dimanche 9 février 16h
à la Salle du Haut Phare
- Repas des aînés : dimanche 16 février
Dates d'inscriptions : du lundi 27 janvier au lundi 10 février
En raison de la fermeture de la charcuterie " Au cochon gourmand" un appel d'offre va être proposé à plusieurs traiteurs.
- Dictée : samedi 22 février
- « Plein la vue » spectacle des Zig O Matics : samedi 1^{er} mars à 20h30
- La Promesse de l'Aube : jeudi 24 avril à 20h au Viking
Cession 3000 € HT + VHR 3 pers + technique non définie (total approximatif 4000 e TTC)
Les tarifs votés dernièrement étaient : 18 euros TP / 10 euros étudiants et jeunes - 16 ans
Cette pièce, tirée du roman de Romain Gary, pourrait intéresser des classes.
Proposition d'un tarif groupe scolaire au travers du pass culture.
La commission propose 6€ / élève
- La Chasse aux œufs devrait pouvoir se tenir dans le parc du Château encore cette année.
- Cover'z Band ne pourra pas assurer le concert des Estivales. D'autres propositions sont en cours d'étude.

DCM 2024-109- TARIF GROUPE SCOLAIRE POUR LE DISPOSITIF PASS CULTURE

Vu la délibération DCM 2024-89 du 14 octobre 2024 qui fixe les tarifs des spectacles 2025,
Vu la délibération DCM 2024-90 du 14 octobre 2024 qui valide l'adhésion au dispositif Pass Culture,

Vu la commission Culture-Animations-Communication du 9 décembre 2024,
Considérant qu'un spectacle comme « la Promesse de l'Aube » peut intéresser les équipes pédagogiques des établissements scolaires,
Considérant que les tarifs préalablement délibérés sont des tarifs individuels et que le spectacle programmé en soirée ne peut être proposé aux élèves et aux enseignants uniquement sur la base du volontariat,
La commission Culture – Animations -Communication du 9 décembre 2024 propose de fixer un tarif groupe scolaire pour attirer ce public à 6 € la place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **Fixe** le tarif pour les groupes scolaires à 6 € la place.

Adopté à l'unanimité,

VOIRIE – RESEAUX – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT

Compte rendu de la commission du 11 décembre 2024

Étaient présents : Mesdames VAUQUELIN, CHEVALIER, LE MERRER, DUPONT,

Messieurs BRONNAZ, CHEUX, DAVOUST, CABOT, CHERRIER, DELAUNAY, LEFEBVRE, ONFRAY.

Absents excusés : Madame AMEYE, Messieurs DETAILLE, BARBIER.

Services techniques : Monsieur LESUEUR.

Dans un objectif d'économie de l'eau : Projet de récupération de l'eau de la piscine pour l'arrosage et le nettoyage

Le projet consiste à récupérer une partie de l'eau de la piscine du SERGEP pour l'arrosage de la pelouse du stade Guillot, les massifs de fleurs, les arbres. Un filtre, une dé-chloration, et un séparateur de matières lourdes seront posés sur la sortie des eaux de la piscine. Il est, aussi, prévu l'installation d'un réservoir de stockage de l'ordre de 500m³.

Une canalisation reliera la piscine au terrain Guillot, sur lequel sera installé une cuve de 300 à 500m³. Cette réserve sera connectée à la cuve déjà existante. La canalisation sera prolongée jusqu'à l'hippodrome, où une cuve de 500m³ sera installée. Un réseau d'arrosage devra être installé.

Quand les réservoirs seront pleins, un by-pass, installé en sortie de la canalisation du SERGEP, enverra automatiquement le surplus d'eau vers le réseau d'assainissement des eaux usées, après avoir été comptabilisé.

Travaux de la rue du Tour de Ville Nord

Les travaux de la rue du Tour de ville-Nord se déroulent normalement. Sur le plan de la circulation, l'entreprise fait son possible pour satisfaire les demandes des riverains. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales est réalisé, ainsi que la rampe d'accès au terrain situé en contre-bas de la rue. La grave en sous couche sera posée le jeudi 12, et le revêtement de finition, le vendredi 13 décembre. La rue sera réouverte à la circulation pour les fêtes de fin d'année. Les travaux de la rampe d'accès à la prairie, servant de parking, sont aussi bien avancés.

Travaux du vélodrome

L'entreprise Colas a procédé à une mise en place du tapis d'enrobé sur la piste. Le résultat n'a pas été satisfaisant. Puis l'entreprise a testé un ponçage pour gommer les irrégularités. Cela n'a pas été concluant. Finalement, l'entreprise a décidé de décrouter la couche qui avait été réalisée. L'entreprise Colas étudie une nouvelle solution pour refaire la pose du tapis.

Travaux au niveau de la raquette de la rue des Alouettes

Les travaux ont débuté le mardi 3 décembre par le démontage des bordures, le décroulage des trottoirs, et l'arrachage de la souche de platane à l'entrée de la raquette. Après la repose des bordures et des gargouilles, la chaussée a été décroulée, et les bouches à clés remises à niveau, avant de réaliser l'enrobé le mercredi ou le jeudi 12 décembre.

Questions diverses : Néant.

Madame Natacha Brunet demande si un chiffrage de la dé-chloration et du séparateur de matières lourdes est fait.

Monsieur Francis Bronnaz répond que c'est en cours.

DCM 2024-110- GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE

Madame le Maire rappelle qu'un plan de gestion couvre les bois communaux de 57,93 ha. L'objectif de production est secondaire. En revanche, la commune doit prioriser la pérennité et le renouvellement de la forêt avec la préservation des habitats naturels et de la biodiversité.

Dans le cadre du plan de gestion 2020-2039 établi par l'Office National des Forêts, validé par le Conseil Municipal du 26/04/2021, ce dernier est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les

propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose l'inscription des coupes suivantes pour l'exercice 2025 dans la forêt communale :

Parcelle n°	Surface à marteler (ha)	Type de coupe	Volume prévisionnel
1.b	0.79	Coupe définitive	110 m3
3.a	6.23	Coupe de jardinage	280 m3
3.c	1.93	Coupe d'amélioration de taillis	40 m3
3.d	3.78	Coupe de jardinage	130 m3

En ce qui concerne la destination des produits issus de ces coupes, l'ONF propose la commercialisation en bloc et sur pied de la coupe (vente à un exploitant forestier) sous la forme d'une vente publique pour la parcelle 1.b et d'une vente amiable pour les autres parcelles regroupées en un lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG, décide :

- de valider le plan des coupes détaillées dans le tableau, ci-dessus, pour l'année 2025 ainsi que la destination des produits issus des coupes et le mode de commercialisation,
- de donner délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'Office National des Forêts,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à la majorité (1 Contre : N. Brunet, 1 Abstention : J.B. Marchand),

Madame Natacha Brunet demande des explications sur la coupe de jardinage.

Monsieur Francis Bronnaz répond que c'est l'entretien de taillis. Cela permet de garder des arbres qui donneront un couvert dans plusieurs années.

Madame Natacha Brunet demande le nom de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Monsieur Francis Bronnaz précise que c'est une adjudication. C'est l'ONF qui organise la vente.

Madame le Maire rappelle que c'est dans le plan de gestion validé.

Madame Natacha Brunet demande la destination du bois coupé.

Monsieur Francis Bronnaz indique que sans doute, les chênes feront du bois noble, quant aux taillis, il suppose de la pâte à papier ou du bois de chauffage.

Madame Natacha Brunet demande si le bois part en Chine ou reste chez nous.

Monsieur Francis Bronnaz répond que cela reste chez nous.

Madame Natacha Brunet demande si ces opérations sont surveillées.

Monsieur Arnaud Cheux rappelle que les agents de l'ONF sont assermentés. Ce sont eux qui surveillent l'opération.

DCM 2024-111- CONSTAT D'ACCORD DU CONCILIATEUR DE JUSTICE POUR LE BORNAGE DE L'ALLÉE DU CHAMP DE BATAILLE

Afin de régulariser le différend relatif au bornage des parcelles cadastrées, Section D121 et D228, commune Le Neubourg, allée du Champ de Bataille, qui opposait la commune à un propriétaire exploitant, le conciliateur de justice a rédigé un constat d'accord, dans le cadre d'une conciliation conventionnelle (extrajudiciaire), Articles 1528 à 1531, 1536 à 1540 du code de procédure civile (CPC).

Cet accord prévoit la cession à titre gracieux d'une parcelle de 270 m2 au profit de la commune, contribution du propriétaire pour l'embellissement de l'allée, et nécessite l'enregistrement d'un acte notarié à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **autorise** Madame le Maire à signer le constat d'accord du conciliateur de justice du 4 décembre 2024.
- **décide** que la commune prend en charge les frais notariés pour l'enregistrement de la cession de la parcelle de 270 m2.
- **charge** Maître Adrien PATY notaire au Neubourg, de la rédaction de l'acte.

- autorise Madame le Maire, ou en son absence, un adjoint ayant délégation de signature, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité,

BÂTIMENTS – CADRE DE VIE

Compte rendu de la commission du 11 décembre 2024

Étaient présents : I. VAUQUELIN, MN CHEVALIER, A. LE MERRER, A. CHEUX, F. BRONNAZ, E. DUPONT, S. CHERRIER, J. LEFEBVRE, L. CABOT, P. DELAUNAY, D. ONFRAY, F. DAVOUST, F. LESUEUR.

Absents excusés : E. DETAILLE, H LEROY, I. AMEYE.

ORDRE DU JOUR

AGRANDISSEMENT DE LA CHAUFFERIE DE L'HÔTEL DE VILLE

Sujet reporté à une prochaine commission.

POSE DES PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES PLACES DE LIVRAISON

Cette demande provient de la police municipale, qui en application des textes, ne peut verbaliser une infraction qu'en présence de panneaux d'interdiction conformes et présents au droit du marquage jaune LIVRAISON au sol. L'achat des 7 arceaux panneaux a coûté 4 061,52 € TTC. La location pour la carotteuse a coûté 316,69 € TTC pour une durée de 1 jour. La pose sera réalisée en régie par notre service bâtiment sur 5 jours.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

FINANCES

DCM 2024-112- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser un dépassement de l'article 60611 Intérêts des emprunts du budget communal. Ce prêt à taux variable a été contracté pour la construction du stade Marcel Guillot.

Il propose les écritures suivantes :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 023 023 (ordre) – Virement à la section d'investissement		9 000
D F 66 66111 020 Intérêts d'emprunts	9 000	
D I 23 2313 OPNI 020 Travaux des bâtiments		9 000
R I 021 021 OPFI (ordre) – Virement de la section de Fonctionnement		9 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- valide la décision modificative n° 1 du budget communal ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

DCM 2024-113- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TELECOMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG, décide :

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adopté à la majorité (1 Abstention : N. Brunet),

DCM 2024-114- SUBVENTION POUR LE LYCÉE AGRICOLE INSCRIT AU TROPHÉE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE 2025

Six élèves du lycée agricole du Neubourg, en première année du BAC professionnel Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole, se sont lancés comme défi le Trophée International de l'Enseignement Agricole en 2025.

Lors du salon International de l'Agriculture à Paris, ils ont défendu les couleurs de leur établissement dans quatre épreuves :

- Communication : vidéo, pitch, animation et décoration de la stalle,
- Manipulation en sécurité d'un bovin,
- Présentation sur le ring du concours général agricole,
- Attitude et comportement professionnel sur le salon.

Leur budget pour couvrir les différentes étapes de préparation et de participation au TIEA s'élève à 12 000 €.

Madame l'Adjointe à l'enseignement propose de soutenir ce projet par une subvention exceptionnelle de 800 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Le Neubourg :

- **Décide** de verser la somme de 800 € au lycée agricole du Neubourg, pour le Trophée International de l'Enseignement Agricole 2025.
- **Inscrit** cette subvention au tableau annuel 2024, compte 65748.

Adopté à la majorité (1 Abstention : I. Vauquelin),

PERSONNEL COMMUNAL

DCM 2024-115- RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois, pour la collectivité, des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur Cheux explicite qu'actuellement, les agents bénéficient de l'Indemnité Spéciale Mensuelle (ISM) dite « prime de police » et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Ce régime indemnitaire est abrogé au 1^{er} janvier 2025. Il est remplacé par l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

La mise en place de ce dispositif indemnité nécessite :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- De préciser la date d'effet.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée de deux parts.

Article 1. Champ d'application

L'ISFE est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant de la filière police municipale.

Pour la commune, elle s'adresse :

- Au cadre d'emplois des chefs de police municipale (catégorie B),
- Au cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

Article 2. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
<i>Chefs de service de police municipale (cat. B)</i>	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
<i>Agent de police municipale (cat C)</i>	<i>Adjoint au chef de service</i>	30%
	<i>Agent de police municipale</i>	20%

- o *Périodicité de versement*

Elle sera versée mensuellement.

Article 3. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le rapporteur propose d'apprécier ces critères au regard de la fiche individuelle d'évaluation en vigueur dans la collectivité :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Fonction	Montant annuels maximum
<i>Chefs de service de police municipale (cat. B)</i>	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€

<i>Agent de police municipale (cat C)</i>	<i>Adjoint au chef de service</i>	5000€
	<i>Agent de police municipale</i>	5000€

o *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Le complément annuel sera versé en début d'année N sur la base des évaluations réalisées en décembre N-1.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Le montant versé de la part variable peut être révisé d'une année sur l'autre.

• Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

o *Modalités de maintien et de suppression*

Par ailleurs, en application du principe de parité, il est proposé d'appliquer les règles de maintien et de suppression dans les mêmes conditions que le RIFSEEP (régime indemnitaire des autres filières de la collectivité).

C'est-à-dire que « le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Il est suspendu lors d'un congé pour longue maladie ou de longue durée sans effet rétroactif (DCM-2017-154 du 18 décembre 2017).

o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

o *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

o *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Le Neubourg, décide :

- **D'instaurer** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités exposées par le rapporteur (principes généraux, montants plafonds, critères d'attribution),
- **De maintenir** la rémunération des agents de la police municipale au niveau de l'ancien régime indemnitaire,
- **D'abroger** tout acte relatif à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).
- **De rappeler** que le Maire fixera, par arrêtés individuels, les montants afférents à chaque composante de l'ISFE.
- **D'autoriser** le Maire à procéder à toute formalité afférente.

Adopté à l'unanimité,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- des projets de fin d'année du CMJ : concours des vitrines de Noël & carte de vœux aux Aînés,
- d'une participation du public par voie électronique concernant le ferme éolienne du Torpt du 6/01 au 6/02/2025 sur le site www.eure.gouv.fr,
- de l'arrêté portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population. La photo des agents sera dans le prochain Vivre ensemble avec l'indication de leur secteur attribué.

Madame le Maire souhaite de très belles fêtes de fin d'année à tous et de bonnes vacances pour ceux qui en bénéficient.

Prochain conseil municipal : lundi 20 janvier 2025.

La séance est levée à 21h03

Procès-verbal du 16 décembre 2024

Le 16 décembre deux mille vingt quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

DCM 2024-107- Modification du règlement intérieur du conseil municipal

DCM 2024-108- Marché Public du parc du château- Validation du PRO-DCE et lancement de la consultation des entreprises

DCM 2024-109- Tarif groupe scolaire pour le dispositif Pass culture

DCM 2024-110- Gestion de la forêt communale


DCM 2024-111- Constat d'accord du conciliateur de justice pour le bornage de l'allée du Champ de Bataille

DCM 2024-112- Décision modificative n° 1 du budget communal 2024

DCM 2024-113- Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les Telecoms

DCM 2024-114- Subvention pour le lycée agricole inscrit au Trophée International de l'Enseignement Agricole

DCM 2024-115- Régime indemnitaire de la police municipale

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Caroline CHOPIN	Secrétaire de séance	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	